



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 JUILLET 2023**

Date de Convocation
11/07/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 9
Votants : 27

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Martine DESRY, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Émilie PORTIER

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Martine DESRY, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Valérie MICHEL, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Philippe DESRY, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Didier PONNET donne pouvoir à Dominique MOURGET

ABSENTS EXCUSÉS

Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

M. le Maire remercie le public présent. Il informe que M. Gréco filme la séance. Bien entendu la séance est publique mais des agents de la collectivité sont présents et leur autorisation pour être filmés doit être sollicitée.

M. Gréco affirme que seuls le maire et les personnes qui s'expriment seront filmés.

M. le Maire précise que les élus ont un droit à l'image sur les médias et donc que si M. Gréco souhaite effectuer des diffusions, ce dernier doit les informer au préalable parce qu'ils sont en droit de s'y opposer.

M. Gréco affirme que la séance est filmée et publique et que le droit à l'image sera respecté.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à approuver la nomination du secrétaire de séance.

Naïma NAÏT-SEGHIR a été désignée Secrétaire de Séance

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place par délibération du 29 septembre 2022.

2023/40	15/06/2023	<p>Marché public de services d'assurance avenant d'ajustement contractuel pour le lot n° 3</p> <p>Signature d'un avenant d'ajustement contractuel avec la société SMACL à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant le lot n° 3 : assurances automobile et mission des agents.</p> <p>La prime annuelle est fixée à 7 612,45 € HT (indexation incluse).</p>
2023/41	29/06/2023	<p>Contrat de réservation du spectacle équestre – Fête médiévale des samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023 :</p> <p>Contrat de vente avec la société ALEZIA SHOW Equestre (02670 Folembroy) pour un spectacle équestre, comprenant 6 chevaliers avec des tournois, des démonstrations de dressage, des combats d'épées, des cascades, ainsi qu'un spectacle de fauconnerie, des balades à poneys, des animations tout au long de la manifestation.</p> <p>Le coût de cette animation s'élève à 16 000 € TTC.</p>

Mme Mourget regrette que l'accès à la fête médiévale ne soit pas payant, c'est un budget conséquent, et ce serait normal qu'il y ait une participation du public.

M. le Maire insiste sur la gratuité de cet événement car c'est une manifestation ouverte à tous les Parminois comme le cinéma en plein air. L'an passé, les Parminois ont passé une belle soirée accompagnée des popcorns et autres bombons distribués à titre gratuit. Autant de Parminois profiteront très certainement des médiévales. Quant au budget, monsieur le Maire rappelle qu'il est du même ordre que celui de la fête de la ville organisé jadis par l'équipe municipale dont Mme Mourget faisait partie. La différence entre les deux événements repose sur leur durée respective : 1 jour pour la fête de la ville et 2 jours pour les médiévales. En d'autres termes, le budget des médiévales est bien moins dispendieux que ce qui se pratiquait naguère.

1. Bilan de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU et arrêt du projet de PLU (DEL2023-30)

M. le Maire fait une introduction liminaire

« L'aménagement du cadre de vie de Parmain regarde chacun de nous, quelle que soit notre position géographique, sociale ou économique. Chacun est expert de son quotidien et peut traduire cela dans une perspective d'intérêt général.

Ainsi, le PLAN LOCAL D'URBANISME est un document stratégique et qui repose sur un projet de territoire. Celui-ci constitue l'outil essentiel pour le développement harmonieux d'une ville. C'est en quelque sorte un "projet de ville sur 30 ans", qui accompagne des règles sur lesquelles se fondent les décisions publiques et privées en matière d'urbanisme.

Lors de ma campagne électorale nous avons annoncé une révision de ce Plan local d'urbanisme. Cette révision devait se porter principalement sur la réglementation mais c'était hélas sans compter sur l'annulation avec effet immédiat du PLU de Parmain le 1er juillet 2021 pour un vice de forme d'une délibération de 2012. La conséquence outre le fait que nous devons répondre à une décision de justice dans des délais extrêmement contraints (qui nous octroyait un délai de 2 ans pour élaborer un nouveau PLU), et qu'au lieu de procéder à une révision, nous avons été dans l'obligation de refaire un PLU complet qui doit répondre aux exigences des services de l'État.

Je n'imaginai pas sincèrement à l'époque, la longue marche qui m'attendait avec son cortège de contrariétés, d'instabilités législatives et réglementaires, de difficultés techniques, administratives et juridiques, sans compter les dimensions humaines, et patrimoniales d'un tel document.

Ces 2 ans de travail nous ont beaucoup appris, à tous les niveaux ; en particulier sur la nature humaine, parfois bien compliqué.

Nous avons surtout appris aussi l'énorme décalage qui existe entre les lois et règlements dogmatiques élaborés par les hauts fonctionnaires des ministères et le pragmatisme dont le maire et le conseil municipal doivent faire preuve pour maintenir notre cadre de vie et notre qualité de vie à PARMAIN. La mise en œuvre de cette loi SRU doit absolument prendre en considération les réalités et les contraintes de notre territoire de Parmain.

En raison de tout cela, nous avons dû gérer en permanence des intérêts contradictoires et notre volonté a été de trouver un équilibre. Un juste équilibre !

Équilibre entre la poussée de l'État d'urbaniser à outrance les villes se trouvant dans la continuité du Grand Paris pour répondre à la crise du logement et la libre administration de notre Commune et de ses choix.

Équilibre entre des textes sur le logement, imposés par une bureaucratie totalement déconnectée du réel et la liberté indispensable à la préservation de notre identité et de notre patrimoine commun : PARMAIN !

Équilibre entre les revendications individuelles et le respect de nos objectifs fixés par la loi SRU.

Équilibre entre la tradition et la modernité.

Équilibre entre la prise en compte des risques naturels et le nécessaire développement urbain et économique.

Et enfin, équilibre entre la nécessaire construction de logements neufs conventionnés et la capacité de notre ville de Parmain à les absorber.

Oui, nous proposons ce soir d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du PLU qui tient compte de tout cela et plus encore. Car ce document n'est pas une fin en soi. Il est le début d'une nouvelle croissance urbaine de notre ville de Parmain respectueuse de son identité. Car une ville qui ne grandit pas est une ville qui meure.

Alors rappelons succinctement le projet que nous avons défendu depuis le départ :

Cette ambition pour notre commune se traduit en trois points :

- Protéger et améliorer notre cadre de vie*
- Préserver le tissu pavillonnaire*
- Et le tout en répondant à nos obligations légales en matière de production de logements sociaux*

Ce triptyque nous permettra de maîtriser l'identité de Parmain. L'ancien PLU a densifié le Sud et le Centre, l'enjeu de ce projet de PLU 2023 est d'apporter un équilibre et une répartition équitablement répartie sur le territoire avec de petits programmes.

Nous avons souhaité une ville qui demeure verdoyante, avec un parc de logement voulu, réfléchi et non subi, pour cela nous avons rendu constructible seulement 2,9 hectares et nous en avons surtout sanctuarisé 95 autres hectares (rendus inconstructibles).

Le PLU vise à promouvoir un développement urbain durable tout en préservant le mieux possible l'environnement et la qualité de vie de chacun. Ce document répond effectivement aux exigences imposées par la loi tout en protégeant au maximum les espaces naturels.

Ainsi, la protection des espaces naturels n'est pas uniquement vis-à-vis de ceux qui existent, le PLU de Parmain accorde une grande importance à ces espaces en créant de nouveaux espaces publics en centre-ville mais également au pré du Lay, offrant ainsi des espaces de détente et de loisirs pour les habitants. Un parc urbain offre un environnement paisible où il est possible de profiter de la nature et se ressourcer.

Le nouveau projet de PLU vise à améliorer la qualité de vie des parminoïses. Il prévoit la rénovation totale du centre-ville, le déplacement de l'école du centre afin de créer en lieu et place un espace culturel, associatif, convivial, attractif, où les habitants pourront se retrouver et profiter d'une vie sociale dynamique.

Le PLU encourage également la diversification des activités économiques dans la ville. Il favorise l'implantation de commerce de proximité au travers d'un concept de « boutique éphémère » ce qui permet de tester l'activité avant d'entrevoir une installation pérenne après la rénovation du centre-ville.

Nulle part ailleurs qu'à Parmain, je n'ai vu une ville susciter un tel attachement de la part de ses habitants. Nous avons joué la concertation, l'information et la transparence tout au long de ce processus. Chaque phase d'élaboration a été marquée par des réunions publiques, des mises à disposition de documents à nos concitoyens. Chacun a pu s'exprimer, que ce soit avec les outils traditionnels ou les outils numériques.

Ce projet de PLU n'est pas fait pour régler les problèmes personnels, financiers, familiaux, fiscaux ou patrimoniaux de nos concitoyens. Il reflète au mieux notre projet communal et répond à l'intérêt collectif de Parmain, il sera bénéfique pour tous, il prend en compte les intérêts des différents quartiers, assure une harmonie et une croissance nécessaire au maintien des services publics et au développement de la ville.

Je suis convaincu que ce projet de PLU a été conçu de manière équitable et équilibrée, prenant en compte les besoins et les aspirations d'une très grande partie de nos administrés. Nous prenons nos responsabilités et je retiens une chose autour de l'élaboration de ce projet PLU : la volonté inébranlable d'agir dans l'intérêt de notre territoire et du cadre de vie des parminoïses et de satisfaire à l'intérêt général avant tout.

Je laisse la parole à Nadine CALVES, notre chef d'orchestre sur le projet de PLU ».

M. le Maire laisse la parole à Mme Calves

« Bonsoir,

Je souhaite remercier, les agents de la collectivité avec qui nous avons travaillé pendant deux ans d'arrache-pied, ce qui n'a pas été vraiment une affaire très simple, tant pour ceux qui sont présents et ceux qui sont en souffrance vu qu'ils sont en arrêt-maladie, je voulais vraiment les remercier, Mme LE RUYET, Mme RIBEIRO, Mme DECAUX et Mme TOUNISSOUX.

Avant d'en venir au PLU, nous allons évoquer le bilan de la concertation.

Pour rappel la délibération n°2021/61 du 12 octobre 2021 indique que le conseil municipal ici présent a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000 et à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres de la commission PLU assistés du bureau d'études, le cabinet Hortésie.

M. le Maire rappelle que la commission PLU est composée d'élus de sa majorité ainsi que deux membres représentant les deux listes d'opposition : Mme Mourget et M. Guérineau, mais également M. Gros, Président de l'association « Respectez Parmain ».

Mme Calves reprend :

Les modalités de la concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme, ont été précisés dans la délibération n°2021/61 transmise en préfecture le 18 octobre 2021

L'ensemble des modalités d'information et de concertation avec le public décidé est indiqué dans l'introduction du document relatif au bilan qui vous a été envoyé.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche, sous la forme de réunions publiques, d'ateliers participatifs, des panneaux d'exposition en libre accès depuis le 27 septembre 2022, de réunions avec les acteurs locaux et d'entretiens particuliers.

Elle est également détaillée dans le document en votre possession.

La publicité a été faite à l'aide des annonces légales, de la presse locale, d'informations municipales, d'informations sur le site de la ville, sur le panneau lumineux, sur Facebook.

Cette concertation s'est adressée à tous les parminois et a permis des échanges en partie qualitatifs.

Le bilan de la concertation se compose en plusieurs parties, la première rappelle les principes comprenant les étapes suivantes :

- *La délibération du conseil municipal précisant les modalités de concertation avec la population,*
- *le diagnostic des territoires et étude,*
- *le débat sur le projet de PADD.*

Après l'étape de ce soir, nous transmettrons l'ensemble des documents aux instances administratives (personnes publiques associées) avant l'enquête publique et en attendant l'approbation du PLU.

La procédure d'élaboration du PLU a bien respecté les articles du code de l'urbanisme cités en page 6 de votre document ainsi que les modalités de concertation relatives à la délibération du 12 octobre 2021.

L'ensemble des documents de travail relatifs à l'avancement du projet de PLU ont été mis à la disposition du public, au service urbanisme dans un classeur associé au registre de concertation. Cinq personnes se sont exprimées sur le registre et 14 personnes ont postées des requêtes à l'adresse électronique dédiée au PLU.

Par ailleurs, la totalité des documents provisoires ont été mis sur le site de la ville et régulièrement mis à jour. Un espace a été créé spécifiquement.

La concertation c'est :

- *14 commissions PLU, la première a eu lieu le 3 septembre 2021, la dernière le 7 juillet 2023,*
- *3 réunions publiques, toutes se sont déroulées salle Jean Sarment afin de permettre la venue de l'ensemble des personnes intéressées,
Pour chaque réunion, une information a été diffusée sur l'ensemble de la ville à l'aide de flyers, du site de la ville, du panneau lumineux et Facebook,*
- *3 réunions techniques avec les personnes publiques associées ont eu lieu les 4 février 2022, 1^{er} juillet 2022 et 28 avril 2023,*

- 1 réunion avec les acteurs économiques et associatifs le 11 avril 2022,
- Neuf rendez-vous en mairie ont eu lieu,
- Un atelier participatif a été organisé par l'association Capacité le 12 février 2022,
- Au préalable des conversations de rues ont été mise en place les 15 et 16 janvier 2022 dans plusieurs quartiers afin de préparer et d'expliquer cet évènement,
- Les modalités de l'annonce du Grand Atelier ont été les suivantes :
 - o Distribution d'un flyer dans toutes les boites aux lettres, information sur le site de la ville, le panneau lumineux, Facebook et par la presse locale.

Quelques chiffres :

- 80 personnes environ se sont déplacées aux réunions publiques,
- 100 personnes environ se sont rendues aux conversations de rues,
- 56 personnes ont participé au Grand Atelier.

Pour conclure : Les modalités de concertation définies par la délibération du 12 octobre 2021 ont été respectées.

Cette concertation a permis de présenter aux parminoises notre ambition et de leur expliquer les enjeux politiques de ce document.

LE PROJET DE PLU :

Pour compléter les propos introductifs de Monsieur le Maire, j'ajouterai que le PLU est l'outil essentiel pour le développement harmonieux d'une ville.

Au-delà de la construction ou chacun sait qu'il faut un permis, le développement harmonieux prend en compte tout ce qui est visuel d'une habitation, c'est-à-dire des volets roulants au modèle du portail en passant par la clôture ou la couleur du revêtement. Bon nombre de travaux sont effectués sans autorisation. Ce qui est regrettable, ce n'est pas de faire sans autorisation mais de faire sans prendre le temps de connaître les règles du PLU propre à sa parcelle. Si ces règles ont été mises en place c'est justement pour maintenir un patrimoine bâti harmonieux.

L'évolution du PLU prend en compte autant que possible les besoins et les aspirations des administrés rencontrés tout au long de ces 3 dernières années, de ce fait des nouveaux matériaux ont été intégrés moins onéreux ou plus durables dans le temps. Néanmoins, même si ce PLU est quelque peu plus permissif, il n'est pas totalement libéral.

Le PLU de Parmain vise à promouvoir le développement urbain durable tout en préservant l'environnement et en favorisant la qualité de vie des résidents, c'est-à-dire :

- *Le PLU applique un équilibre entre l'incitation du SDRIF et la volonté de maîtriser le nombre de logements par opération. Il lutte contre la pression foncière avec des extensions urbaines très limitées permettant uniquement la création de logements conventionnés.
Il maintient les protections vis-à-vis des espaces naturels, zones humides, bords de rus, espaces boisés, espaces agricoles.*
- *Il a sorti 95 hectares de la zone blanche du PNR les rendant de ce fait inconstructibles (contre 2,9 ha de terrains rendus constructibles)
Il a permis la création d'un poumon vert en centre-ville, le projet de réappropriation des berges de l'Oise, qui n'ont jamais fait l'objet auparavant d'une mise en valeur par la commune (travaux déjà engagés avec le chemin des poètes).
Ils offriront de nouveaux espaces de détente et de loisirs pour les habitants.*
- *Il a modifié le règlement imposant aux nouvelles constructions une implantation de 3,50 mètres des limites séparatives construites et suivant les zones un recul de 6 mètres de la rue afin de permettre un stationnement à l'intérieur du terrain, l'autorisation de créer un stationnement en sous-sol si le terrain le permet.*

Il tendra vers une répartition équilibrée de la construction des logements conventionnés (objet des OAP au Nord de la ville).

Depuis plus de 20 ans la ville est séparée en 2 par une frontière virtuelle qui est la rue Guichard, il y a 402 logements conventionnés effectifs ou en cours de programmations sans compter les logements collectifs privés. Ces logements sont tous situés de la rue Guichard au collège les coutures c'est-à-dire au Sud de la ville.

Il y a 25 logements au centre Gare dont 15 en conventionnés et 0 de la rue du maréchal Lyautey à la rue de Vaux.

Le but des OAP est d'établir un équilibre afin que chaque quartier contribue à l'effort collectif. Aucun quartier public ne doit être protégé ou sacrifié.

- *Il prévoit le déplacement de l'école du centre compte tenu de sa vétusté d'une part et de son emplacement aujourd'hui inadapté aux vues du nombre de véhicule/jour circulant sur cette départementale et rendant l'accessibilité difficile et dangereuse.*
- *Il a la volonté de développer un secteur économique et une réhabilitation du centre-ville grâce à son OAP qui favorisera l'implantation de petites entreprises et de commerces de proximité créant ainsi des opportunités d'emploi pour les habitants. Par exemple l'ouverture d'une nouvelle boulangerie...*
- *Il permettra la possibilité d'un projet d'écotourisme avec un secteur dédié (secteur Nal).*
- *Il sécurisera certains quartiers soumis à des risques d'inondation et ruissellement en les classant zone naturelle inondable, (quartier du Val-d'Oise et Pré du Lay) secteur Nhi.*
- *Il a une vision futuriste avec son OAP mobilité qui prévoit la passerelle entre L'Isle-Adam et Parmain*
- *Deux OAP ayant pour objet la protection de l'environnement :*
 - *Une OAP thématique trame verte, dont les orientations ont été transcrites dans le zonage du PLU (zones A et N) et dans le règlement,*
 - *Elle prévoit également l'élaboration d'une charte de l'arbre et préconise la gestion écologique des berges,*
 - *De plus, nous avons mis en place des coefficients de pleine terre, la protection des arbres, la préservation des constructions à 3,5m en limite séparative favorisant les haies entre parcelles, des prescriptions de plantations dans les espaces non construits des parcelles ainsi que pour les aires de stationnement supérieures à 4 places. Par ailleurs, des prescriptions sont indiquées dans le règlement afin de constituer les clôtures par des haies végétales en indiquant des essences locales (en annexe du règlement),*
 - *L'OAP réapproprié la rivière à la ville qui envisage l'aménagement du chemin de Halage.*
- *Des mesures pour préserver le patrimoine culturel bâti et paysager ont été prises en complétant l'inventaire des propriétés, jardins et ensembles arborés.*

Nous avons 49 propriétés recensées sous POS, 80 sous l'ancien PLU, aujourd'hui c'est 102 propriétés et jardins protégés. Le maintien des massifs boisés, forestiers et des espaces boisés classés des zones du PLU. La protection de la bande de 50 m des lisières forestières du massif boisé, le maintien en EBC en zone UH, la protection des zones potentiellement humides.

Le nouveau PLU vise à améliorer la qualité de vie des résidents, leur donnant la possibilité de vivre, utiliser les infrastructures publiques, leur permettant de se promener et de se détendre dans un espace verdoyant quel que soit le quartier et d'avoir un centre-ville attractif.

En conclusion, le nouveau PLU de Parmain a été conçu en prenant en compte le besoin des administrés et pas uniquement le retour de certains pendant la concertation mais en retenant tout ce qui a été évoqué lors des rencontres de quartiers ou de particuliers.

Ce PLU permettra à Parmain de se développer conformément à nos obligations tout en devenant plus dynamique et en restant une ville où il est agréable de vivre ».

M. le Maire remercie Mme Calves et demande à Mme Mourget d'engager les discussions.

Mme Mourget souhaite revenir sur le bilan de la concertation puisqu'une dernière réunion de la commission PLU s'est tenue à ce sujet. Elle réitère ses propos. Le cadre réglementaire a été respecté concernant la concertation, les réunions, les ateliers. Seulement, elle trouve qu'elle n'a pas été concertée, certains élus de la commission ont écouté ses propos mais n'ont pas entendu. La concertation est effectivement présente, virtuellement, mais n'a abouti à rien. Est-ce qu'il peut être évoqué tout de suite le PLU ou est-ce qu'on se concentre uniquement sur la concertation pour le moment ?

M. le Maire était présent il y a deux semaines au centre commercial des Arcades et justement il y a des personnes concernées par l'OAP rue Raymond Poincaré qui ont confirmé le contraire. M. le Maire rappelle les deux OAP supprimées dans ce secteur, les élus en ont tenu compte lors des réunions publiques. La concertation a duré deux ans avec des OAP qui ont été réfléchies et modifiées avec les exigences de la Loi. Les élus ont compris parfaitement les contraintes des uns et des autres. Ce qu'a dit Mme Calves à juste titre, actuellement les programmes de logements sociaux se trouvent au sud de la ville et le projet de la ville et d'en réaliser de façon équitable.

Cette concertation existe. Après, peut-être que certaines personnes estiment qu'elles ne sont pas entendues. Mme Mourget ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation car il réitère que des OAP ont été modifiées ou supprimées.

Mme Mourget répond qu'une OAP a été supprimée du propre fait de M. le Maire, celle située rue Raymond Poincaré un peu plus loin après la gare. Elle revient sur les propos de Mme Calves et de la rue Guichard où tous les logements sociaux sont du côté gauche. Cependant, elle fait remarquer que depuis la gare jusqu'au rond-point de Jouy-le-Comte, il y a un énorme secteur qui n'a pas de projet de logements sociaux.

Mme Calves répond que les logements sociaux ne se feront pas uniquement dans les OAP. Les OAP, ce sont des orientations où il y aura éventuellement des logements sociaux. Toutes les OPA ne se feront pas forcément. Il y a un programme qui n'a pas pu se faire. On a en concertation écouté un certain nombre de personnes qui nous ont dit qu'à cet endroit-là, dont Mme Mourget, il serait mieux de faire une résidence « séniors ». L'orientation de ce programme-là, s'il se fait, il ne se fera qu'en résidence « séniors ».

Mme Mourget n'a jamais parlé de résidence « séniors » rue Raymond Poincaré. Jamais ! Elle précise que certains lui prêtent beaucoup de propos depuis trois ans. Elle commence à en avoir l'habitude. Elle est obligée de mettre les points sur les i à chaque réunion PLU.

Mme Calves répond que Mme Mourget ne peut pas dire qu'il n'y aura pas de programme entre les passiflores et le rond-point de Jouy-le-Comte, parce que s'il y a des terrains privés qui ne font pas partie du parc, ils ne sont pas couverts par le règlement de copropriété. Par conséquent, à cet endroit-là, rien n'est arrêté, rien n'est figé. S'il y a des ventes et s'il y a des possibilités, elles seront effectivement étudiées.

Mme Mourget fait remarquer qu'il n'y a aucune OAP entre la gare et le rond-point de Jouy-le-Comte. Elle fait abstraction du parc puisque le parc a un statut particulier. Sur les Rue Raymond Poincaré et du Maréchal Foch, il n'existe aucune OAP.

Mme Calves rappelle le leitmotiv de campagne à Mme Mourget. La mise en place d'une OAP nécessite une surface foncière suffisamment importante, cela ne peut s'effectuer sur une propriété. Sur le secteur Poincaré, Les propriétés qui sortent du parc sont isolées. La production de logements sociaux sur ce périmètre-là, pourra se faire à la parcelle. Ensuite, Monsieur le Maire a discuté de l'OAP rue Raymond Poincaré et il est revenu sur la décision de la commission en la supprimant. Un certain nombre d'OAP-ont été modifiées sur le quartier de Jouy-le-Comte. Les remarques des riverains ont été prises en compte autant que possible. M. le Maire les a reçus, la ville restera vigilante sur la mise en œuvre des programmes afin de protéger autant que possible les maisons existantes. Ensuite, les riverains qui se sont manifestés au sujet de l'évolution des matériaux de construction notamment dans les hameaux au Sud de la ville ont été pris en compte.

Dire que les élus n'ont pas concerté, sincèrement, elle trouve Mme Mourget de grande mauvaise foi.

M. le Maire informe que l'association « Respectez Parmain » représentée par M. Gréco a demandé au Préfet de déférer au tribunal administratif le protocole d'accord pour le projet de maison médicale porté par la commune. Le conseil municipal et le conseil syndical du Parc se sont accordés sur une transaction pour que le pôle médical soit étendu à la maison « bourgeoise ». L'association « Respectez Parmain » a déposé un recours hiérarchique contre la délibération du Conseil municipal parce que l'association considère que ce protocole n'est pas valable et elle demande la réalisation de logements sociaux à la place. Peut-être des décisions de justice peuvent faire changer les choses. Donc le PLU peut évoluer et rien n'est figé. C'est ce qu'il faut dire. Sur la concertation, M. le Maire est d'accord avec Mme Calves, des personnes se sont manifestées, mais de façon plutôt individuelle, privée en disant (majorité silencieuse) : « *Monsieur le Maire, ce que nous souhaitons, c'est une répartition équitable. On comprend vos contraintes de logements sociaux.* » Et même si l'on considère l'aridité arithmétique et dogmatique de la loi, cela reste la loi et selon les propos mêmes du Préfet, adressés lors de sa visite au maire : « Vous êtes un élu de la République, vous devez appliquer la loi. ». Très bien, mais faisons-le de façon intelligente. La concertation a eu lieu. Peut-être ne plaît-elle pas à certaines personnes. Une autre concertation est prévue lors de la 2ème phase de l'élaboration de ce PLU puisqu'une enquête publique est prévue, ainsi la concertation continue. Donc ce n'est pas la fin du process. Sur le principe de concertation, M. le Maire rappelle qu'on a même créé des ateliers participatifs qui sont un effort supplémentaire par rapport aux exigences légales de concertation.

M. le Maire souhaite que soit ajouté au dossier PLU, tous les courriers adressés au Préfet concernant la demande d'abaissement du taux à 20 %. Les élus ont été les plus transparents possibles.

M. Santero précise que cela a été fait et qu'ont été ajoutés les courriers adressés du temps de M. Guichard.

M. le Maire indique qu'il a en effet retrouvé les courriers de Monsieur Guichard demandant à l'époque aussi au Préfet l'abaissement à 20% et la réponse a été négative. D'ailleurs M. le Maire a découvert que ce n'était même pas le Préfet qui avait rejeté la demande. C'était le président de la communauté de communes de l'époque.

M. Fézard s'associe pour effectivement remercier les agents de la collectivité qui ont participé à l'élaboration de tous ces documents. En préambule, il voudrait quand même parler de la concertation. Alors, il cite la définition de la concertation : « Action de se concerter. Préparer et concerter, de faire une action en commun avec une ou plusieurs personnes qui a concerté ce projet avec ses collaborateurs. » Donc il pense qu'effectivement, il y a eu concertation. Mais à un moment donné, il pense qu'il y a eu un manque d'échange, notamment quand est sorti sur le site les OAP sans communication auprès de la commission. Il pense qu'il y a un défaut ainsi que sur l'établissement du règlement où à sa connaissance, il n'a pas constaté des réunions qui ont été faites sur l'établissement du règlement.

Deuxième chose, en préambule, mais très court, il revient deux ans en arrière. Il a dit pendant un an et demi que le maire avait la possibilité de faire un appel d'offres et de choisir un cabinet d'études. M. le Maire a répondu puisque c'est dans le compte-rendu des CPLU : « Nous n'avons pas le temps. » Monsieur Armand a même dit : « Ça nous prend deux mois. » Bon, aujourd'hui, On aurait pu le faire. Est-ce que ça aurait changé quelque chose ? Il ne sait pas. Est-ce que le Cabinet Hortésie aurait remporté cet appel d'offres ? pourquoi pas. Il demande pour quelles raisons, il y a eu un retard de deux mois ?

Mme Calves explique, réaliser un PLU opposable en 24 mois, cela sous-entend effectuer l'ensemble de l'élaboration en 14 mois car à cela il faut rajouter la période de l'instruction des services de l'Etat, l'enquête publique, les prises en compte tout cela prend à peu près 8 mois. Aujourd'hui, ce dossier est soumis au service de l'Etat, on aura un PLU opposable au mois d'avril. Pendant 8 mois, la commune sera sous RNU ce qui n'est pas favorable à la ville. Durant cette période la préfecture accordera ou pas les demandes d'urbanisme.

M. le Maire rappelle un propos de M. Fézard qui estimait que l'élaboration d'un PLU, c'est en moyenne 4 ans. La commune avait une contrainte imposée avec effet immédiat par la cour d'appel afin d'élaborer son PLU avec une date butoir au 1^{er} juillet 2023. Un énorme travail a dû être réalisé. L'équipe assume ce retard qui nous place temporairement sous RNU, moins protecteur en matière d'urbanisme. Mais il ne voit pas comment on aurait pu faire autrement, sincèrement.

Pour le choix du cabinet Hortésie, M. le Maire persiste et signe ! Il a fait le choix de prendre le cabinet Hortésie qui connaissait le territoire et qui a travaillé depuis 1998 avec l'ancienne équipe municipale. Le Cabinet Hortésie avait déjà travaillé en amont, et donc des études qui n'ont pas eu lieu d'être et qui n'ont pas été nécessaires. Tous les comptes-rendus des commissions PLU, ont été faits par des agents de la collectivité et normalement ils sont rédigés par le maître d'ouvrage. C'est un choix économique de la commune de prendre le cabinet Hortésie plutôt que de lancer un appel d'offres qui aurait inévitablement induit un surcoût financier.

M. Fézard est en désaccord avec les propos de M. le Maire. Il y avait déjà une convention avec le cabinet Hortésie pour effectivement la révision du PLU puisqu'on ne savait pas que l'annulation du PLU allait intervenir. Donc a minima, le cabinet Hortésie aurait dû prévenir : « Attention un PLU, c'est quatre ans ». Dans ce cas-là, M. le Maire ne peut pas évoquer le côté financier. Puisqu'il l'a dit et l'a écrit à plusieurs reprises, M. le Maire a dépassé largement le montant autorisé par le marché.

Donc il ne reproche pas d'avoir pris le cabinet Hortésie, il dit simplement que la collectivité aurait dû passer un appel d'offres. Le cabinet Hortésie aurait peut-être pu répondre uniquement et on aurait choisi ce cabinet qui aurait pu être le mieux-disant. Son propos, c'est de n'avoir pas fait l'appel d'offres. M. Fézard et ses colistiers s'abstiendront sur ce vote. Il trouve que les propos de M. le Maire sont tellement ubuesques qu'ils vont s'abstenir.

M. Fézard souhaiterait revenir sur tous les documents, riches et intéressants. Il y a beaucoup de références effectivement, aux documents prescriptifs. Le SDRIF qui est en cours d'évolution. On a bien vu le fameux 5% éligible sur Jouy-le-Comte, cela fait 9,6 ha. Comme il l'a dit à plusieurs reprises, le SDRIF souhaite que les logements se fassent plutôt au centre-ville, voire vers le quartier du Val-d'Oise parce que c'est proche de la gare de Valmondois. La preuve, selon une étude, 30% des usagers venaient de Parmain. Mais avant de parler des OAP, il y a quelque chose qui le perturbe beaucoup dans tous les éléments, c'est qu'il ne sait pas combien la commune a de logements sociaux au 31/12/22. Il ne sait pas quelle est leur programmation. Et il ne sait pas où est-ce qu'on doit arriver sachant que la commune intègre en plus les 15% du SDRIF mentionnant qu'une gare c'est 15 % de logements sociaux en plus. Donc du coup, ce n'est plus 500 mais 700 logements. Il demande si l'on peut évoquer les chiffres. Avec la loi 3DS, il sait qu'effectivement avec cet aspect triennal il y aura moins de pression pour construire les logements sociaux.

M. le Maire répond que l'échéance à 2025 a été supprimée.

Mme Calves précise qu'au 1^{er} janvier 2023, le Préfet a indiqué que la commune a 279 logements sociaux. Le chiffre annoncé de 702 était avec un chiffre total avec les projets de LLS.

M. Fézard souhaiterait connaître le nombre de LLS à construire ?

Mme Calves répond que 270 logements doivent être construits. Avec la Loi 3DS, les programmes triennaux ont disparu. Mais il est mis en place avec les services de la préfecture un contrat de mixité sociale et ce n'est rien d'autre qu'un nouveau plan triennal. Le contrat de mixité sociale est un document assez lourd sur l'historique de la commune depuis 2011, en reprenant tous les chiffres, il nous sera attribué un nombre de logement à produire pour la prochaine période triennale. La période triennale 2023-2025 a commencé. Le contrat n'est pas encore signé par conséquent l'objectif à atteindre sera à réaliser sur deux ans. C'est un calcul qui se fait en fonction du nombre de résidence principale mais la volonté et les contraintes de la ville sont prises en compte.

M. Fézard remercie Mme Calves pour ses explications et il conclut donc qu'il reste bien 270 logements à produire pour atteindre les 25%. En plus de tout ça, on aura 15% de plus à faire pour le SDRIF, donc 200 logements en plus et au total 470 logements à faire.

M. Fézard n'a pas bien compris l'OAP du centre au niveau des couleurs matérialisés sur le plan. À un moment donné l'OAP du Centre ne comprenait pas le 5. Maintenant, dans les documents, il y a potentiellement le n° 5 qui pourrait être pris en compte. Il est perdu. De l'hôtel moderne jusqu'au cabinet médical, il y a une couleur qui informe des constructions. Mais il suppose que l'hôtel moderne et le 3 rue Raymond Poincaré, services et commerces en sont exclus. Il souhaite savoir pour quelles raisons, ces deux emprises sont exclues ?

Mme Calves répond que l'OAP n'exclut pas le 3, le 5 rue Raymond Poincaré. Elle va jusqu'à la limite de la maison médicale.

M. Fézard observe la couleur rose « Secteur privilégiant les projets socioéconomiques, culturels de service et commerces en réhabilitation ou opération urbaine et à l'intégration urbaine soignée ».

M. le Maire répond que ce secteur est prévu dans l'OAP. L'hôtel de la gare a été gardé en hôtel de tourisme.

M. Fézard souhaite savoir pour quelles raisons l'hôtel moderne n'a pas été pris pour avoir une continuité pour le proposer à un promoteur et demande pour l'OAP va jusqu'à l'ancienne boulangerie.

Mme Calves répond qu'une OAP indique un secteur et une orientation et précise que l'hôtel moderne fait partie de l'OAP centre-ville. Cette OAP privilégiera le développement économique et les commerces.

L'attractivité d'un centre-ville ne se fait pas sur trois bâtiments, cela s'envisage à une échelle un peu plus importante. Demain, la population a vocation à augmenter. Redonner un peu d'âme à ce centre-ville semble normal et nécessaire. Elle demande si M. Fézard était à Parmain il y a une quarantaine d'années rue Guichard avec la présence de commerces.

M. Fézard répond par la négative.

Mme Calves estime qu'il est dommage de qualifier le réaménagement du centre-ville d'énorme erreur comme le prétend M. Fézard. Il lui semble que ce projet redonne de l'attractivité au centre-ville et cela lui paraît essentiel dans une ville.

M. Fézard demande pour quelles raisons sur cette OAP figurent les habitations juste au-dessus et bien délimitées et pourquoi pas ceux au-dessus de Passiflore ? C'est également le centre-ville aussi. Et ne comprend pas cette délimitation au-dessus de la rue Foch où effectivement, il y a un découpage qui est fait, et où il y a déjà des habitations. Donc du coup, pourquoi pas à droite ? C'est juste une question. Il n'y a pas de reproches.

Mme Calves répond que la délimitation reprend en fait des commerces qui existaient à l'époque avec la boulangerie et la pizzeria. Si on repart de la rue Raymond Poincaré, s'il y a un programme après Passiflore, des commerces en rez-de-chaussée seront imposés au promoteur. L'idée, c'est de partir de la maison médicale et d'aller jusqu'en haut. Les bâtiments sont quand même extrêmement vétustes. Si un jour ils sont vendus et s'il y a un programme, il est intéressant de prioriser du commerce en rez-de-chaussée.

M. Fézard a regardé attentivement les éléments concernant les ateliers participatifs. Il trouve que les habitants ont fait remonter les problèmes liés à la circulation et au stationnement. En l'occurrence, faire ce que la commune souhaite réaliser au centre-ville dans 10 ans, peut-être dans 15 ans ou peut-être bien avant si la commune a le budget. Il a vu qu'effectivement, les habitants de Parmain provenant de tout quartier se déplacent en circulation douce, etc.. Après, vouloir que les gens viennent à pied ou à vélo, il émet un doute.

M. Fézard demande ce qui a été pris en compte puisqu'il y a eu une concertation sur les sujets de circulation et de stationnement ? Est-ce qu'il y a des éléments dans le projet de PLU, à part le fait de dire : « On va faire une étude de circulation avec des communes. » Mais il y a des communes qui ne veulent plus. Donc il faudra peut-être modifier le texte, etc. Ce n'est pas une attaque. C'est simplement, il a vu le document, mais il y a beaucoup de pages. Est-ce que ce sujet a été pris en compte pour l'OAP du centre, pour l'école du Bois Gannetin, parce que du coup, c'est complémentaire.

Mme Calves répond que le problème de stationnement ne se limite pas qu'aux OAP. Il concerne toutes les habitations de tous les Parminois. Dans le nouveau PLU, les mesures prises pour toutes les nouvelles constructions, c'est le recul des 6 mètres afin de favoriser le stationnement sur les parcelles. L'ancien PLU, imposait 4,50 m. On ne rentre pas une voiture avec un recul de 4,50 m. Ensuite il faut favoriser les sous-sols. Après, ce sera suivant l'OAP. Par exemple, une OAP située sur le quartier de Jouy-le-Comte devra proposer 2 places de stationnement par logement.

Mme Mourget revient sur le stationnement en Centre-ville puisqu'il est prévu une redynamisation du commerce si les riverains viennent de Jouy-le-Comte et côté du collège pour se rendre dans un commerce au centre-ville, il faut qu'il y ait des stationnements. Où envisagez-vous les stationnements ?

Mme Calves pense qu'il y aura une grande réflexion avec la SNCF pour retravailler avec le gestionnaire du parking. Cela va être un vrai sujet dans les prochaines années. On peut se dire qu'on veut tous être garés devant la boulangerie pour acheter le pain. Si le pain est bon, l'administré marchera 30 m. Actuellement, rue Guichard, il y a les boutiques éphémères, elle se souvient qu'au début les élus pensaient que cela ne fonctionnerait pas, il n'y aura jamais personne. M. Desry, en charge du commerce ici présent peut le confirmer : elles fonctionnent très bien. Les gens se garent dans la rue Guichard. Sinon, ils vont se garer place de la Mairie ou ailleurs. S'ils veulent aller chez le tapissier, ils y vont, de même que chez le dentiste. Quand un administré a besoin d'aller dans un commerce, si le commerce est de qualité et l'intéresse, il y va ! Avant, il y avait les médecins rue Maréchal Foch, les administrés se garaient beaucoup plus loin et s'y rendaient à pied.

M. le Maire a prévu avec le Maire de L'Isle-Adam concernant le parking de la gare de revoir à la rentrée la société Effia SNCF, gestionnaire du parking. Actuellement le parking est vide, c'est un fiasco. Il n'y a personne. La commune de L'Isle-Adam en a besoin le week-end et Parmain la semaine et éventuellement le samedi. Un accord a été donné pour les manifestations en vue d'une ouverture à titre gratuit le week-end, par exemple pour le marché de Noël et d'autres événements. La commune de Parmain souhaite continuer cette mise à disposition à titre gratuit le week-end et deux heures la semaine afin de permettre aux gens de se garer pour

se rendre dans les commerces et chez le dentiste, les médecins, les kinés... La société EIFFIA a refusé de continuer cette mise à disposition sauf pour ¼ d'heure. Le coût du parking est élevé. Dans l'OAP centre-ville, il rappelle le déplacement de l'école, c'est une passoire thermique. L'urgent est de la déplacer. L'idée est de faire des places de parking aussi à cet endroit car l'idée est de revitaliser le quartier centre. A cet endroit sont prévus des fonds de commerce et au-dessus, des logements. Donc l'objectif : mettre des places de parking en partie à la place de l'école pour permettre justement le projet du centre culturel et social et de redynamiser ce centre-ville ainsi que la réhabilitation de toutes ces maisons : l'ancienne boulangerie à côté, ainsi de suite. Ces projets font partie de l'OAP centre-ville.

M. Fézard profitait de l'OAP centre-ville pour rebondir sur les ateliers organisés en février dans le cadre de la concertation. Il a remarqué sur les photos des documents sur lesquels le bureau d'études a écrit des problèmes de circulation et de stationnement. Au-delà de l'OAP centre-ville, il utilisait cet OAP pour justement parler de ce propos. Il demande s'il y a des éléments dans le document du PLU concernant le stationnement. M. le Maire et Mme Calves ont répondu en partie sur le fait que les nouvelles constructions devaient être en recul de la voirie pour permettre le stationnement sur les parcelles. Les OAP sont une indication même si ce n'est pas effectivement potentiellement à ces endroits-là qu'il y aura des constructions, mais il peut y en avoir à d'autres endroits. On sait qu'il y a une grosse difficulté de circulation. Donc il réitère sa demande est-ce que dans le document PLU, il y a des éléments concernant la circulation ?

Mme Calves répond que ce n'est pas au PLU de prévoir la circulation. Le PLU n'est pas là pour régler les problèmes de circulation. L'étude de circulation effectivement est en cours avec le cabinet CDVIA. Un retour de cette étude a été faite et des préconisations seront effectués. En revanche, le cabinet CDVIA a pris en compte les OAP pour justement faire des préconisations de circulation.

M. Fézard est entièrement d'accord. Quand on établit un nouveau PLU et qu'on constate qu'il y a des difficultés de circulation et qu'on met un certain nombre d'OAP justement c'est le point de départ du problème de circulation. Il estime que c'est dans le PLU que ce problème doit être réglé. Parce que si effectivement, si la vision des élus de Parmain c'est de voir dans les prochaines années, de construire des logements harmonieusement sur tout le territoire et aussi à Jouy-le-Comte pour équilibrer, sans tenir compte de la circulation alors que rien n'est stipulé sur le PLU au niveau de la circulation, c'est un non-retour.

M. le Maire s'adressant à M. Fézard, estime qu'il n'y a pas lieu d'épiloguer sur sa position schizophrène alors que, jusqu'à présent, il le trouvait raisonnable.

M. le Maire rappelle à M. Fézard que ce dernier souhaitait les OAP au centre-ville parce qu'il y a la gare. Ainsi, les parminois n'auront pas besoin de véhicules. M. Fézard veut que tous les logements soient au niveau de l'OAP centre-ville et au niveau du parking de la gare. Autant, il entend qu'il y a un vrai problème de circulation et il verra avec le département puisqu'il s'agit d'une route départementale au Bois Gannetin. Autant, M. le Maire ne comprend pas du tout son raisonnement sur le centre-ville et le problème de stationnement de circulation au centre-ville, sachant que les nouveaux logements créés auront la gare. Donc normalement ces personnes auront besoin le moins possible de véhicules.

M. Fézard s'est peut-être mal exprimé. Concernant l'OAP du centre, pour évoquer effectivement la concertation qui a eu lieu. Sont ressortis deux items majoritairement : la circulation et le stationnement. En parlant des ateliers, un sujet qui ne concernant pas l'OAP du centre-ville. Effectivement, on a rebondi sur l'OAP du centre. Il a bien compris que la volonté du maire est de faire revivre ce quartier-là avec des commerces. D'où la question effectivement du stationnement.

M. Santero souhaite revenir sur le point de départ : la circulation en général. Si le sujet n'est pas complètement étranger au quartier de Jouy-le-comte, en fait, aux heures de pointe sur Parmain, il y a autant sinon davantage de difficultés de circulation au niveau de la Glacière, de la rue du Val-d'Oise que n'importe où ailleurs, y compris dans le centre. La seule grosse différence en ce qui concerne le centre de la ville, c'est le franchissement de la voie ferrée entre l'Isle-Adam et Parmain, le passage à niveau en plein milieu, derrière un pont, constituant une difficulté supplémentaire pour le plan de circulation. Mais sinon, de toute part, la commune se situe sur une géographie très particulière. C'est une ville de transit sauf peut-être d'ailleurs pour le quartier de Jouy-le-comte où il n'y a guère d'itinéraire alternatif à la départementale traversant Parmain et où la rue de Ronquerolles ne mène nulle part. Mais, en revanche, les véhicules des habitants de Jouy-le-Comte circulent vers l'Isle-Adam, vers Nesles, vers Butry et vers le quartier du Val-d'Oise pour déposer des enfants au collège. Ils empruntent ainsi la rue Guichard, la rue de Gaulle, la Rue Poincaré, la rue du Val-d'Oise et le quai des saules qui traversent les autres quartiers. Au niveau du collège, sans les mesures prises concernant l'arrêt de bus des collégiens, l'ouverture de la rue de la Paix, la fin du feu clignotant, ce serait pire. Alors il y a des adaptations qui sont faites certes, mais le PLU n'est pas un instrument de la circulation.

Le problème de la circulation n'est pas un faux problème. C'est un vrai problème pour l'ensemble du territoire de la commune mais le PLU n'a pas vocation à le régler.

M. Fézard est entièrement d'accord avec Monsieur Santero. Mais ce ne sont pas les élus qui vont décider de refaire un plan de circulation. C'est la proposition de programme du groupe de la majorité. Il a bien regardé les panneaux, il y avait deux items qui revenaient : la circulation et le stationnement qui est un gros problème que les élus connaissent depuis très longtemps. Il voulait savoir effectivement, s'il y a eu des choses qui avaient été écrites dans le PLU puisque dans le PLU, il est écrit qu'une étude est en cours avec la commune de Champagne mais qu'il faudra peut-être retirer cette commune et d'autres. Mais il n'y a qu'une étude. Cette étude, cela fait un an, un an et demi qu'elle existe. On ne sait pas ce qui va aboutir. C'est une problématique où les gens veulent aller à la fois sur Nesles-la-Vallée pour rejoindre Pontoise, et à la fois traverser pour aller à L'Isle-Adam et à l'inverse, il y a des gens de L'Isle-Adam qui veulent venir. Ce même problème est aussi peut-être à L'Isle-Adam.

M. Santero dit que M. Fézard a peut-être raison sur ce sujet. Mais encore une fois, lors de la campagne électorale, il n'a jamais été dit : « Dans le cadre du PLU, on va régler la circulation. » Ce n'est pas ce qui a été dit. La deuxième chose, c'est qu'il y a un vrai dilemme sur la circulation, que ce soit au fin fond de Jouy-le-Comte, au fin fond du Val-d'Oise ou en plein centre, il existe un vrai souci parce que plus on fluidifie cette circulation et plus on suscite le passage des véhicules. Plus on la rend difficile, et moins évidemment elle incite le conducteur à emprunter les voies encombrées. Mais encore une fois, on a une conformation du territoire qui est extrêmement particulière et croire qu'en ne construisant pas de logements conventionnés, on va avoir moins de circulation, non. Parce que si les logements conventionnés ne sont pas ici, ils seront juste après Jouy-le-Comte ou près de la Glacière c'est-à-dire aux portes de notre ville. Il ne faut pas se faire d'illusion et les riverains passeront par notre ville.

M. Fézard informe M. le Maire de la définition de schizophrénie : il n'a pas de délire et n'a pas d'hallucination. Donc je ne suis pas schizophrène.

M. le Maire retire son propos.

M. Fézard parle de l'OAP de Jouy-le-Comte et effectivement, M. le Maire a supprimé puisqu'au moment de l'élaboration du PLU, il y avait deux autres OAP qui figuraient dans les documents, celui du bas de la rue Raymond Poincaré, dans le Parc et puis une OAP qui correspondait à toutes les habitations qui sont entre le rond-point de Jouy-le-Comte et la gare SNCF. Le parc, ce n'est effectivement pas possible de construire des logements sociaux au regard des statuts. Il a pris acte des demandes au Préfet. Sur l'autre OAP, il pense que les riverains se sont exprimés et ont trouvé que ce n'était pas judicieux. Donc il reste trois autres OAP. La 1^{ère} concerne le pré rue des Maillets, derrière le centre de loisirs. Est-ce que M. le maire peut confirmer que cette OAP prend également en compte quelques maisons dans l'emprise ?

Mme Calves répond par l'affirmative.

M. Fézard demande si c'est l'établissement foncier qui va acquérir ces maisons et est-ce que le terrain communal pourra être utilisé pour faire quelque chose ?

Mme Calves répond que dans l'OAP de la rue des Maillets, le champ (terrain qui appartient au CCAS) qui est à l'arrière ne sera pas utilisé pour faire du logement. Cela concerne une OAP pour les enfants, peut-être pour déplacer l'école. L'OAP où il y aura du logement, c'est uniquement sur la rue qui remonte. C'est donc sur les 4 maisons rue des Maillets.

Mme Calves insiste, il n'y aura aucune expropriation, il faudrait que les habitants vendent et que l'EPFIF se porte acquéreur. Mais tant que les habitants ne vendent pas, il n'y a pas de sujet.

M. le Maire réitère qu'il n'y aura aucune expropriation.

M. Fézard dit qu'à un moment donné, quand on est propriétaire et qu'on se retrouve dans une telle situation, il pense qu'effectivement, on le vit très mal et que l'on peut considérer qu'on va vous faire comprendre que s'il y a une vente de l'un des propriétaires, il faut vendre. Donc mon propos est plus politique que pratique. Mais il se met à la place des 1, 2, 3, 4 propriétaires qui ont eu la chance de voir un document dans le PLU, secteur privilégié en organisation d'habitat, d'équipements scolaires, loisirs, de commerce avec intégration urbaine soignée. Donc effectivement, il y aura une priorité pour l'école avec un aménagement de terrain, un nouvel équipement dans un terrain collectif, rue des Maillets, donc là, c'est un secteur de mutation préférentielle de l'habitat de l'ordre de 40 logements par hectare. Il conclut que ce seront des maisons. Du coup, matérialisé de la même couleur, il y a l'école et puis un certain nombre d'habitats qui sont autour de l'école. Sur l'OAP, la couleur, c'est destiné à quoi en fait ?

Mme Calves répond que l'OAP du centre (quartier de Jouy-le-Comte), a pour but d'anticiper la saturation de l'école actuelle mais également d'envisager d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en permettant de créer

un groupe scolaire neuf mais également en regroupant école, centre de loisirs et cantine scolaire. L'école actuelle pourrait accueillir des commerces ou être utilisée pour un espace culturel, associatif ou autre.

M. le Maire rappelle que les OAP sont des projections et des prévisions. Pour l'instant, on est en train de se battre pour éviter qu'une classe se ferme à Jouy-le-Comte. Les parminoises pensent que ces OAP sont acquis, mais non, peut-être certains projets ne se réaliseront jamais.

M. Fézard n'a pas vu dans aucun document ce que Mme Calves vient d'expliquer. C'est ça la concertation ! Il n'a rien vu dans le PLU sur les propos de Mme Calves.

Mme Calves rappelle que ces propos sont dans les comptes rendus des commissions PLU. Elle a même reçu les riverains pour leur expliquer.

Mme Mourget se permet de sourire intellectuellement. Un centre-ville avec des commerces à Jouy-le-Comte, c'est très risible. Franchement, c'est très risible !

M. le Maire demande pourquoi ce serait risible ?

Mme Mourget indique qu'elle est présente sur la commune depuis plus longtemps que Mme Calves. Elle a connu des commerces à Parmain ainsi que des restaurants. Si vous mettez un trois étoiles, il y a des gens qui viendront. Mais les restaurants ont tous fait faillite. Parce que pour aller à Jouy-le-Comte faire ses courses ou aller manger au restaurant, on ne passe pas par hasard devant. Parce qu'il ne faut pas oublier que la rue de Ronquerolles ne mène nulle part. Elle mène dans la forêt. Ce n'est pas un itinéraire de passage. C'est un itinéraire pour les gens qui y habitent. Donc elle se permet encore de rire intérieurement, essayer de faire un petit centre commercial avec des commerces à Jouy-le-Comte, c'est de l'utopie complète. Elle ne voudrait pas remuer le couteau dans la plaie mais quand on pense le sort qu'a connu le marché de Parmain qui était quand même au centre-ville, avec des gens qui passent, et qui n'a pas tenu, alors vous imaginez à Jouy-le-Comte ?

Mme Calves répond qu'il n'y aura pas que « des commerces ». L'école pourra toujours être transformée avec des salles, peut-être pour prêter aux Parminoises ou autre chose. L'école n'est pas si grande que ça. Elle pourra toujours être utilisée.

M. Fézard parle du lavoir qui a été effectivement réduit. On maintient les 30 logements sociaux.

Mme Calves répond que c'est un maximum.

M. Fézard indique que cela veut dire que les gens sortent du terrain par le haut. Comment cet aspect-là de la circulation est vu à cet endroit-là, rue des Maillets et le secteur, comment cela s'articule ?

Mme Calves répond que cela s'articule comme à ce jour. Il y aura effectivement une étude avec le promoteur en lien avec l'étude de circulation qui est actuellement en train de travailler sur les OAP où il y aura certainement une entrée et une sortie dans la résidence qui ne sera pas au même endroit, comme les autres quartiers.

M. Fézard finit son propos pour savoir si on a bien nos 250 logements sociaux répartis à d'autres endroits. Par exemple, du côté de Passiflores et rue de Vaux. Des documents ont été faits sur les logements sociaux et sur la typologie des logements sociaux. Il faut que les communes intègrent plus de PLAI, c'est-à-dire des logements qui sont plutôt destinés à des personnes en difficulté et qui ont vraiment peu de revenus, contrairement à des PLS.

M. le Maire répond : pas obligatoirement

M. Fézard indique encore une fois même si les OAP ne se feront peut-être pas sur Jouy-le-Comte, on aurait pu faire une OAP entre la propriété de M. le Maire et celle de M. Santero.

M. Armand suggère celle de M. Fézard.

M. Fézard rappelle que sa propriété est dans le Parc. Ces personnes possèdent peut-être une voiture, peut-être deux. Se pose la question où est ce que l'on stationne ces voitures ? Comment est-ce qu'ils vont venir ? C'est quand même très étroit. Il a le souvenir d'un propos lors d'un Conseil municipal, le bus allait jusqu'à la gare et l'église 5 fois par jour, le matin et le soir. Comment fait-on pour les gens qui sont sur ces deux OAP ? Qu'est-ce qu'il leur est proposé en termes de déplacement ?

Mme Calves répond qu'ils ont leur voiture comme toutes les autres OAP qui sont éloignées comme le quartier du Val-d'Oise. Elle s'excuse, mais beaucoup ont mis en exergue les programmes de Nesles-la-Vallée qui sont dans une toute petite rue, exactement de la même manière tout le monde a dit : « Le programme est extraordinaire », 18 ou 20 logements et qui sont encore plus loin, plus éloignés de la gare que le programme envisagé rue de Vaux.

Mme Mourget indique qu'à la dernière commission PLU, quand elle a abordé ce sujet des logements sociaux, il avait été dit que la commune de Nesles-la-Vallée n'arrivait pas à remplir ces logements parce que c'était trop loin de la gare.

Mme Calves répond par l'affirmative, pour autant il faut les construire. Néanmoins ceux qui s'y installent sont ceux qui en font vraiment le choix et qui apprécie ce cadre agréable.

Mme Mourget demande que les logements PLAI s'adressent aux personnes qui ont des revenus relativement faibles. À partir du moment où il y aura un couple avec un grand enfant, ils refuseront d'aller à Jouy-le-Comte, s'ils ne sont pas logés ailleurs.

Mme Calves répond les bénéficiaires des PLAI ont également des voitures. Ils auront des emplacements pour se stationner. Les places de parking seront suffisantes. Elles seront augmentées, elle signale que dans un programme de logements sociaux en plein centre-ville ou à moins de 500 m de la gare, c'est une demi-place de parking par habitation. C'est un vrai scandale mais on ne peut absolument pas déroger à la loi. En revanche, à plus de 500 m de la gare, on peut imposer deux parkings par logement à la mise en place du programme.

M. Prissette précise qu'IDF Mobilités prévoit pour 2025 une liaison en minibus entre Champagne et la gare de Parmain, en passant par Jouy-le-Comte. Par ailleurs, rue du Maréchal Joffre, le cabinet CDVIA a indiqué que la rue du Maréchal Joffre a un flux de véhicules tout à fait normal.

M. Fézard fait constater qu'effectivement, toutes ces personnes qui viendront si des constructions se font à Jouy-le-Comte disposeront de voiture. Ce n'est pas évident. D'où la question effectivement : est-ce que M. le Maire a prévu quelque chose pour effectivement accompagner ces personnes.

La vision de l'équipe municipale de la majorité n'est pas la leur sur certaines orientations. Mais il reste quand même en suspens un certain nombre d'éléments. Alors ce n'est peut-être pas le PLU qui doit l'écrire. Mais encore que, puisqu'il est évoqué le déménagement de l'école. Donc en fait, le PLU permet de dire « L'école du centre, on va la déplacer ailleurs, puisqu'on profitera pour aménager un autre bâtiment ».

Mme Calves répond que l'OAP permet d'identifier un terrain qui pourrait accepter une nouvelle école.

M. Fézard indique que le PLU parle bien de choses qui intéressent les Parminois. Du coup, ce qui manque un peu dans cette concertation, c'est la réponse à certaines problématiques qu'ont les habitants qui sont toujours la circulation et le stationnement. Il n'est pas certain qu'il y ait une farouche demande de commerce au centre-ville. Mais ça, c'est peut-être vous qui l'avez...

M. le Maire répond que M. Fézard est merveilleux. C'est parfait. M. Fézard pourra s'exprimer en tant qu'administré lors de l'enquête publique sur des éléments qu'il n'a pas en sa possession. Le stationnement n'a pas été pris en compte.

M. Jolit précise qu'il y a eu des logements qui sont construits sur la commune de Champagne. D'ailleurs, le stationnement commence à déborder dans la rue qui monte. Il y a eu des logements à la Marina qui ont été construits à l'Isle-Adam. Si on observe en simple citoyen, quand on se balade là-bas, on voit bien que la question du stationnement a été réglé. Les projets architecturaux ont été faits avec des places pour les pavillons qui ont suffisamment de places de stationnement pour les véhicules, des places en sous-sol pour les collectifs et un parking extérieur pour les personnes qui viennent au restaurant ou se balader. Il n'y a pas eu de nouvelles rues construites. Qui s'est préoccupé de savoir où ces voitures allaient se déverser pour se rendre dans les commerces. L'intérêt logique, c'est prévoir le stationnement, la circulation, elle est ce qu'elle est. Bon, on veut tout aussi en France.

Mme Mourget rebondit sur les propos de M. Jolit, et les deux exemples cités, elle pense que la ville de l'Isle-Adam s'en est préoccupée parce qu'à l'Isle-Adam, dès qu'il y a un morceau de terrain disponible, ils aménagent du parking. À Champagne, M. Jolit a dit que cela a commencé à déborder. Donc ce n'est pas un problème qu'il faut occulter.

M. le Maire répond qu'effectivement, ce n'est pas un problème à occulter. En ce moment, les élus gèrent le projet Bois Gannetin, parce que rien n'a été envisagé. M. le Maire va être obligé de voir avec le Département d'autres aménagements parce que rien n'a été pensé et réfléchi par l'ancienne équipe municipale.

Mme Mourget s'adresse à M. le Maire et répond qu'elle lui fait confiance, il va y arriver.

M. le Maire répond bien évidemment : avec l'aide de Mme Mourget. Il remercie l'intervention de M. Jolit, il cite à titre d'exemple la commune de Mériel où il avait été évoqué des problèmes de stationnement lors de la construction des logements et aujourd'hui, il n'y a aucun problème. Il demande si d'autres élus ont des questions.

M. le Maire précise que le public ne peut pas intervenir. Une enquête publique est prévue et les administrés pourrons s'exprimer. Il s'agit de la première phase de concertation. On va rentrer dans la deuxième phase, ce qui sera après l'arrêt du projet PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. On va avoir

une deuxième phase de concertation qui consistera, d'une part, à la mise à disposition du public de ce projet de PLU arrêté et d'autre part, il va y avoir une enquête publique qui va durer un mois, et qui permettra à tous les Parminois, et je vous invite à mettre en exergue toutes les problématiques. Il y aura un commissaire enquêteur et une consultation des personnes publiques associées. Le PLU répond à l'intérêt collectif de façon équilibrée et équitable. Ce sont des projections d'aménagement.

M. le Maire remercie Mme Calves du travail effectué.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2021 portant engagement de la procédure de la révision du POS (Plan d'Occupation des sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et validant les orientations générales du PADD,

CONSIDÉRANT que le projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du code de l'urbanisme et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé les principaux objectifs votés par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2021 :

- *Élaborer le Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*
- *Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique.*
- *Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français.*
- *Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le Plan de référence et la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, en prenant en compte les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la charte du PNR.*
- *Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée et équitable sur le territoire de la commune.*
- *Identifier les logements vacants, « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre et d'équité sur le territoire communal.*
- *Faire évoluer certaines zones naturelles permettant d'envisager un aménagement touristique intégré à l'environnement ou permettant des projets de construction éco-responsables.*
- *Maîtriser la densification dans les différents secteurs de la ville.*
- *Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville.*
- *Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics, etc...*
- *Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements.*
- *Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement.*
- *Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durable et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain.*

- Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural, paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger.
- Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville.
- Promouvoir les programmes de logements qui font naître une architecture adaptée à l'environnement de Parmain et aux besoins de la population (logements pour les jeunes, les personnes âgées, habitat inclusif par exemple).

CONSIDÉRANT les orientations générales validées dans le PADD lors du conseil municipal du 17 mars 2022 :

- Un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire.
- Réappropriation de la rivière à la ville.
- Valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte.
- Préserver le patrimoine culturel bâti et paysager urbain.
- Déplacements, mobilité.
- Maintien des commerces, services à la population, économie & tourisme comme soutien à la vie locale.
- Une ville connectée.
- Une ville soutenable.

CONSIDÉRANT les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet PLU :

- Réunions publiques.
- Organisation d'ateliers participatifs : conversation de rues et réunion du 12 février 2023.
- Réunions techniques avec les personnes publiques associées.
- Réunions avec les acteurs économiques.
- Diffusion d'informations par les comptes rendus de commissions PLU.
- Diffusion d'informations par les comptes rendus ou procès-verbaux des conseils municipaux.
- Création d'une rubrique PLU sur le site internet de la commune.
- Support presse.
- Informations municipales.
- Panneaux d'exposition.
- Une adresse électronique dédiée au PLU.
- Rendez-vous avec le maire et son adjointe.

CONSIDÉRANT le registre de concertation publique mis en place relatif à l'engagement de la procédure de la révision du POS,

CONSIDÉRANT que cette concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus du PLU,

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées ont été associées à plusieurs réunions et ont été consultées,

CONSIDÉRANT que le projet une fois arrêté, sera transmis aux personnes publiques associées qui donneront un avis sur ce projet au plus tard 3 mois après réception du projet, à défaut, ces avis sont réputés favorables,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique, Cette enquête d'une durée de 1 mois, permettant au public de donner un avis sur le projet du PLU,

CONSIDÉRANT qu'après enquête publique, le projet du PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le conseil municipal,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ par vingt et une voix pour, une abstention et cinq votes contre,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article 103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du POS valant élaboration du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2021.
- **ARRÊTE** le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

CE PLU comprend :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Le règlement
- Le plan de zonage
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les annexes

- **PRÉCISE** que le dossier du projet du PLU sera communiqué aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandées à être consultées.
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la ville et d'un affichage en mairie durant un mois et le projet du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera publié sur le site de la ville et tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus (DEL 2023-031)

Monsieur le Maire expose que ce point inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil municipal a été reporté à la suite d'une question concernant l'article 5, rémunération, où il est écrit que la prestation est gratuite, puis par la suite qu'un dossier peut être facturé 80 €.

Interrogée, l'Union des Maires a apporté la réponse suivante :

« Il est précisé que la volonté de l'Union des Maires du Val-d'Oise est d'aider les communes en se proposant référent déontologue, puisque le conseil juridique est leur mission de base et cette instance traite déjà des demandes sur les thématiques de la déontologie (prise illégale d'intérêt, délit de concussion ...). L'UMVO est aussi conscient que trouver un magistrat ou un avocat, retraité, est, séduisant sur le papier mais dans les faits, mission impossible.

L'UMVO ne facture pas les saisines du référent déontologue. La mention à l'indemnité est plus un garde-fou, en cas de dossier complexe qui amènerait l'UMVO à se rapprocher d'un avocat.

Pour information, l'UMVO a déjà été saisi deux fois depuis le 1^{er} juin avec aucune facture ».

M. le Maire a remis donc ce point au vote du conseil municipal et précise que la prestation du référent déontologue sera gratuite (cf. article 5).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT l'accord des personnes désignées,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE**

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LEGOUHIR, juristes depuis plus de 20 ans, ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 18 juillet 2023 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de refuser toute saisine abusive, en raison de la complexité du dossier ou du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1. Le Collectif du Bois Gannetin aimerait vous soumettre la question suivante dans le cadre du conseil municipal du 18 juillet :

À la suite de votre déclaration lors du dernier Conseil Municipal, où vous avez exprimé votre opposition au projet du Bois Gannetin, nous sommes curieux de comprendre la raison derrière cette divergence entre votre position et votre action de signer le projet, en dépit de l'avis défavorable émis par l'ABF.

Pourriez-vous éclaircir cette situation en expliquant les motifs qui vous ont conduit à apposer votre signature malgré cet avis négatif ?

M. le Maire répond que sa position n'a pas changé puisque le permis modificatif a été signé avant le dernier Conseil municipal du 29 juin. Ce permis modifié respecte les règles d'urbanisme. Au regard des droits acquis, et compte tenu que le promoteur ne souhaite maintenir le projet en l'état, il n'avait pas le choix même malgré l'avis négatif de l'ABF, même si c'est un avis simple, autant à **Jouy-le-Comte**, c'est un avis conforme et le Bois Gannetin c'est un avis simple. C'est le respect des droits acquis. Il y a un permis qui est réglementé.

3. Le Collectif du Bois Gannetin aimerait vous soumettre la question suivante dans le cadre du conseil municipal du 18 juillet :

À la suite de votre visite en mai dernier et à notre rencontre, vous avez personnellement reconnu que l'emplacement envisagé pour le rond-point dans le cadre du PLU situé au croisement de Nesles/Guilbert n'était pas judicieux. Le collectif ayant suggéré qu'une position alternative rue Parmain-Nesles (un peu plus haut) pourrait être moins problématique. Vous aviez reconnu que l'emplacement serait meilleur et moins risqué.

Quelles mesures avez-vous prises pour réévaluer l'emplacement du rond-point et envisager une alternative plus favorable ?

M. le Maire répond qu'une étude de l'infrastructure routière va être menée avec le département. Une rencontre est déjà prévue début septembre. Pris RDV avec Mme Fleury pour retravailler sur l'emplacement de ce rond-point. L'aménagement prévu ne convient pas à la commune.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h52

Naïma NAÏT-SEGHIR

Secrétaire de Séance



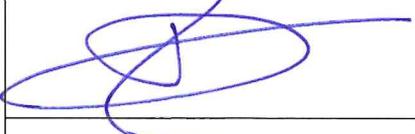
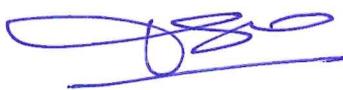
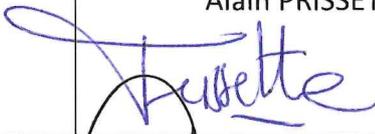
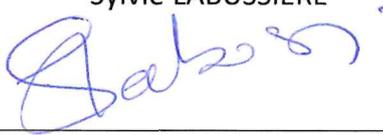
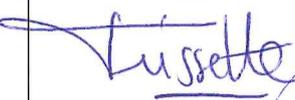
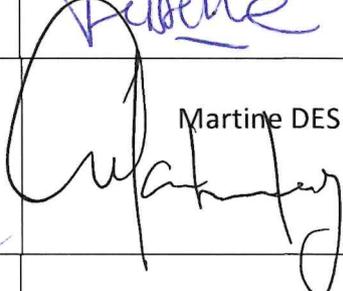
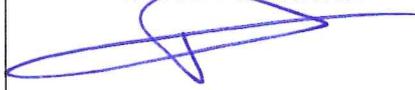
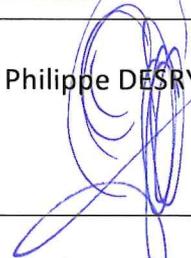
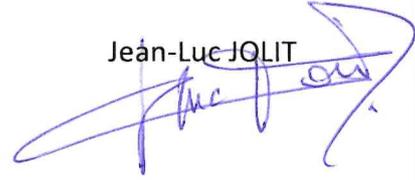
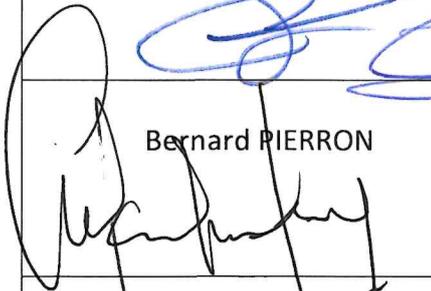
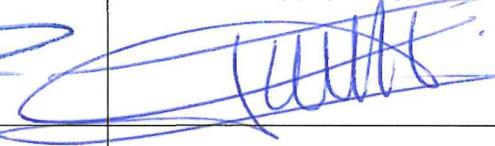
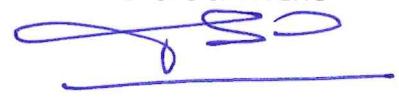
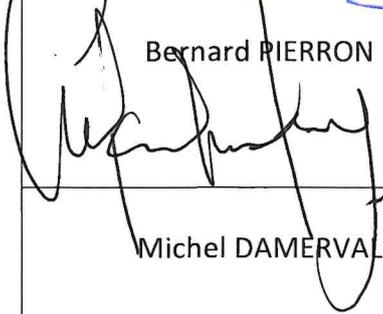
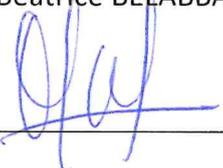
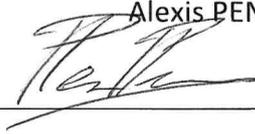
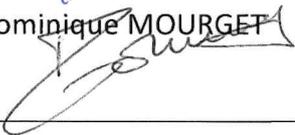
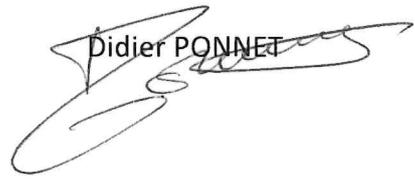
Loïc TAILLANTER

**Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUILLET 2023

Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Antoine SANTERO 	Nadine CALVES 
François KISLING 	Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 
Sylvie LABUSSIÈRE 	Philippe TOUZALIN 	Martine DESRY 
Renée BOU-ANICH 	Philippe DESRY 	Evelyne DURET 
Michel ARMAND 	Louise FEINSOHN 	Jean-Luc JOLIT 
Naïma NAIT-SEGHIR 	Patrick LECHAT 	Amélie SANTERO 
Bernard PIERRON 	Béatrice BELABBAS 	Alexis PENPENIC 
Michel DAMERVAL 	Dominique MOURGET 	Frédéric FEZARD 
Emilie PORTIER 	Caroline CHAZAL-MATHIEU 	Didier PONNET 
Sébastien GUERINEAU 	Solange FAUCOMPRES 	

